

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

<u>Présent-e-s</u>	:	M.	Ginior	RANA ZOLANA	LR+	Président
		Mme	Myriam	BOUCRIS	BA	Vice-présidente
		Mme	Anne	ANTILLE	C&E	Secrétaire Bureau
		M.	Marc	BOYMOND	LR+	Conseiller
		Mme	Marceline	BARRILLIER	LR+	Conseillère
		Mme	Corinne	BRECHBÜHL MOLNARFI	BA	Conseillère
		Mme	Véronique	CRETENAND	C&E	Conseillère
		M.	Christian	FREY	BA	Conseiller
		M.	Benoît	GAUD	C&E	Conseiller
		M.	Alexandre	KRASNOSELSKI	Indépendant	Conseiller
		M.	Jean-Claude	MARCHAND	Indépendant	Conseiller
		Mme	Patricia	MESSERLI ALOUAN	LR+	Conseillère
		Mme	Stéphanie	REUSSE	BA	Conseillère
		Mme	Raphaëlle	WENGER	BA	Conseiller
		Mme	Sylviane	SCHRAG	C&E	Conseillère
		Mme	Béatrice	GUEx-CROSIER	C&E	Maire
		M.	Conrad	CREFFIELD	LR	Adjoint
		M.	Luc	LAVARINI	C&E	Adjoint
		M.	Claude	CROTTAZ		Secrétaire général
<u>Excusé-e-s</u>	:	M.	Nicolas	VERNAIN-PERRIOT	BA	Conseiller
<u>Procès-verbaliste</u>	:	M.	Philippe	BERGER		

BA : Bardonnex Alternative

C&E : Centre et Entente

LR+ : Libéral, Radical et Plus

M. G. RANA ZOLANA (ci-après, M. le Président) ouvre la séance à 20h35 et remercie les conseillers municipaux et conseillères municipales de leur présence, ainsi que le public présent.

Il excuse M. N. VERNAIN-PERRIOT.

Ordre du jour

1. Approbation de l'Ordre du jour
2. Approbation du P.V. de la séance du 15 novembre 2022
3. Communications du Bureau du Conseil municipal
4. Communications de Madame le maire et des adjoints
5. Rapport des présidents des commissions
6. Projets de délibération, résolution, motion :
 - 6.1 *P-D-1540 Crédit d'étude de CHF 30'000,- destiné à étudier le déplacement et l'électrification des barrières douanières de La Mure*
 - 6.2 *P-R-1069 Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement – Acquisition de parts sociales*
 - 6.3 *P-M-1025 Motion pour étudier la possibilité d'engager un-e délégué-e à la durabilité*
7. Décision de l'AG de l'ACG du 16 novembre 2022 sujette à opposition des Conseils municipaux
8. Propositions individuelles, questions et divers
9. Calendrier

1. Approbation de l'ordre du jour

Comme aucune remarque n'est formulée quant à l'ordre du jour, M. le Président le déclare approuvé.

2. Approbation du P.V. de la séance du 15 novembre 2022

M. CH. FREY souhaiterait qu'à la page 349, l'intervention de M. B. GAUD concernant la patinoire éphémère et les échanges successifs soient complétés. Il rappelle notamment que ce dernier avait utilisé l'expression « politique de m'as-tu-vu », et qu'il avait demandé ensuite des explications à ce sujet, en lien avec l'expression « politique politicienne » utilisée lors d'une précédente séance par M. le président. Il rappelle que suite à cela, M. B. GAUD s'était justifié sur l'usage de cette expression et estime qu'il conviendrait dès lors que la teneur de ce point figure au procès-verbal, complété à l'aide de l'enregistrement.

Mme B. GUEx-CROSIER répond que la bande sera réécoutée et que le procès-verbal sera complété en fonction de cette demande.

L'échange *in extenso* est reproduit ci-dessous :

- M. CH. FREY – *Je voulais juste poser une question : donc on n'a pas encore défini ce qu'est une politique politicienne et on a maintenant une politique m'as-tu-vu... faudrait une fois ici qu'on se mette d'accord sur ce que c'est que la politique m'as-tu-vu...*
- M. B. GAUD – *Oui, parce que économies d'énergies et bim on veut rentrer dans quelque-chose qui prend beaucoup. Voilà c'est ça une politique m'as-tu-vu. Oui il faut éteindre l'illumination du château parce que c'est visible mais je sais pas à un moment donné je trouve un peu dommage, là on fait de la politique pour se mettre bien. Alors qu'on veut pas profiter de nos activités, qu'on a de sympas aussi. Oui ça prend pas mal d'énergies c'est sûr, mais profitons aussi, essayons de faire des choses qui soient sympas pour les jeunes, pour la commune. Politique de m'as-tu-vu moi je dis dans le sens où voilà il faut faire des économies d'énergies, tout le monde s'y met, alors il faut sabrer quoi. Dommage.*

Mme S. REUSSE indique que la manière dont son intervention sur le même objet a été protocolée ne reflète pas tout à fait les propos qu'elle avait tenus, précisant ne pas avoir évoqué les factures d'énergies des

habitants et ne s'être pas non plus interrogée sur l'opportunité de supprimer cette patinoire, mais plutôt d'avoir des informations supplémentaires, dans le contexte de crise climatique et énergétique, concernant les données de consommation de cette patinoire.

Mme B. GUEX-CROSIER répond que la bande sera réécoutée et que les propos figureront au procès-verbal.

L'échange *in extenso* est reproduit ci-dessous :

- Mme S. REUSSE – *C'est juste une information, on reviendra dessus. Le budget cette année on l'a accepté donc tel quel avec les modifications qui étaient apportées, des petites modifications. On aimerait juste peut-être revenir dans l'année qui vient sur un des postes de ce budget. On pense qu'actuellement à l'heure de l'urgence climatique et de la crise énergétique, alors qu'il y a même des personnes qui sont pas capables de payer leur chauffage, allouer CHF 80'000,- pour une patinoire éphémère tous les deux ans, c'est un sujet qui mérite juste qu'on se penche dessus et qu'on en discute. Il ne s'agit pas de vouloir annuler l'installation, il ne s'agit pas de vouloir faire du mal à une association communale, mais vu la somme et vu la situation dans laquelle on est, peut-être ce sera intéressant, pendant l'année, d'avoir des données un peu plus précises sur le coût en termes d'électricité, d'énergie, d'eau, sur les statistiques exactes d'utilisation... combien de places utilise le parascolaire, quelle est l'utilisation, le public. Et puis peut-être réfléchir aussi dans cette discussion, à voir avec les communes, comment elles se positionnent par rapport à ces patinoires éphémères qui sont répandues dans le canton actuellement. Et voilà. Donc ce serait juste pouvoir travailler ça, peut-être en commission bâtiments c'est une idée, pour avoir ces informations, juste pour pouvoir prendre des décisions, pour éclairer... voilà, merci.*
- M. B. GAUD – *En réponse à ta question effectivement Stéphanie... bon je m'attendais bien une fois ou l'autre à devoir répondre à ça, mais dans la politique un petit peu m'as-tu-vu de l'heure actuelle faut absolument montrer quelque chose. Moi je trouve un petit peu dommage qu'on en vienne de nouveau à ça, c'est que on veuille sabrer sur des loisirs, alors qu'à la base ces patinoires elles ont été faites pour être amenées dans les villes pour justement proposer des activités à ceux qui peuvent pas monter à la montagne. Donc je trouve dommage de nouveau on coupe là-dedans, alors que pendant deux mois il y a beaucoup de monde qui en profite dans la commune... c'est vraiment dommage de repartir là-dedans. Et puis deuxième point que je voulais soulever... je l'ai plus là en tête... ça me reviendra peut-être après. Bref, voilà. De nouveau ben y a une proposition au sein du Conseil municipal, une association s'est mise en place pour créer quelque-chose, réussit à faire cette patinoire à moindre coût, et puis là de nouveau d'entendre qu'on veut sabrer sur ces CHF 80'000,- pour des raisons d'économies d'énergies, ouais je trouve vraiment dommage, d'autant qu'on parle encore une fois de quelque chose qui est pour la collectivité... on est pas en train de mettre une patinoire dans notre jardin chez tout un chacun... ouais je suis un petit peu déçu par cette intervention, vraiment. On a envie d'enlever toutes les activités qui sont sympas dans la commune.*
- Mme S. REUSSE – *Je t'enverrai mon texte, je parle pas de l'enlever. À aucun moment j'ai parlé de l'enlever, au contraire.*
- M. B. GAUD – *Oui, mais alors si c'est diminuer et puis pour la faire que trois semaines ou je ne sais quoi, je sais pas, ça vaut pas tellement le coup.*
- Mme S. REUSSE – *C'est pas ça le propos non plus, c'est juste en parler. Je pense c'est une thématique importante, et à mon avis qui doit être abordée, c'est juste en parler. J'ai pas parlé ni de la supprimer ni de faire du mal aux enfants.*
- M. B. GAUD – *Dans ce que t'as dit avant, moi c'est ce que j'entends... il faut supprimer la ligne. Mais bon...*
- Mme S. REUSSE – *C'est ce que t'as entendu... je t'enverrai mon texte.*
- M. B. GAUD – *Je trouverais dommage. Bon, je lirai le texte.*

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI indique que le procès-verbal manque par moments de cohérence, estimant qu'il conviendrait de rédiger les propos de chacun de la même manière. Elle précise à ce titre qu'il est singulier que certains propos soient rédigés à la première personne, alors que d'autres non. Elle estime que cela pose un problème d'égalité de traitement et qu'il conviendrait de traiter chaque intervention de la même manière.

Mme B. GUEx-CROSIER répond qu'une solution très simple consisterait à produire un PV verbatim, où chacun verrait ses propos retranscrits in extenso. Elle précise que cela est possible si le CM le demande, mais relève qu'il ne s'agirait pas du même travail. En outre, elle relève que cela pourrait être une solution, étant donné que cela fait plusieurs fois que des demandes de réécoutes de bande sont transmises.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI précise en particulier que la dernière intervention de Mme le maire est transcrite à la première personne, et relève qu'il y a là un problème par rapport aux autres interventions, retranscrites à la troisième personne.

Mme B. GUEx-CROSIER rétorque que cette intervention reflète ce qu'elle a dit devant le CM. Elle répète que pour éviter les contestations ou de possibles déformations un PV mot à mot pourrait également être produit. Elle indique que cette réflexion pourrait être menée par le Bureau.

Mme R. WENGER indique qu'il est écrit au point 6 du PV que M. B. GAUD évoque le fait de « garnir d'arbres » le bord de la route, et fait observer qu'il avait plutôt été question d'arbustes et de haies.

Mme B. GUEx-CROSIER répond que la bande sera réécoutée et que l'intervention de M. B. GAUD sera au besoin modifiée.

Les propos tenus par M. B. GAUD sont les suivants :

- [...] remettre des arbres le long de la route [...]

M. CH. FREY demande si les PV sont revus et corrigés par l'Exécutif avant d'être envoyés au Bureau du CM ?

Mme B. GUEx-CROSIER répond par la négative, précisant que l'Exécutif reçoit le procès-verbal du Secrétaire général en même temps que le Bureau.

M. le Président déclare que le procès-verbal est approuvé, sous réserves des remarques et des demandes de modifications effectuées.

3. Communications du Bureau du Conseil municipal

Mme A. ANTILLE indique que le CM a reçu une lettre du comité qui était chargé de l'organisation du 200^e anniversaire des sapeurs-pompiers de Bardonnex. Elle précise que le comité tient à remercier le CM pour son appui à cette journée.

M. le Président ajoute que la commune peut également être fière de sa compagnie de pompiers et estime que cet anniversaire a permis de passer ensemble une belle journée.

Mme M. BOUCRIS indique qu'il a été proposé lors de la dernière réunion du Bureau que chaque intervenant qui a lu un texte rédigé puisse le transmettre par la suite pour aider à l'écriture du PV. Elle précise que c'est ce qui avait été prévu, mais relève qu'il y aura lieu par la suite de savoir s'il convient d'aller plus loin.

Mme B. GUEx-CROSIER précise que les interventions ne seront pas jointes au procès-verbal, mais aideront à la rédaction de ce dernier.

Mme M. BOUCRIS ajoute que ces interventions rédigées seront à fournir au procès-verbaliste pour sa rédaction.

4. Communications de Madame le maire et des adjoints

Mme B. GUEx-CROSIER communique au Conseil municipal les points suivants :

- Formation
« Le service des affaires communales a fait part de sa disponibilité pour venir rencontrer le Bureau et le Conseil municipal. Je vous propose qu'on regarde les dates au point de l'agenda en fin de séance, afin que je puisse communiquer les dates au SAFCO. »
- Éclairage Commanderie
« Suite à la demande aux SIG de réduire le temps d'éclairage de la Commanderie, il nous a été expliqué que le coffret existant n'offrait plus de commandes disponibles et que dès lors, il était impossible de modifier l'horaire de l'éclairage. Depuis plusieurs années, la question de revoir l'éclairage du site est latente, cela sera peut-être l'opportunité de la reprendre. En revanche, il est proposé de remplacer les spots par des lampes LED. Peut-être qu'il serait plus judicieux de mener une réflexion plus globale sur l'éclairage du site. Ce d'autant plus que ce changement demanderait des finances importantes.
- Tuilerie
« La société Gasser a vidé le bâtiment de la Tuilerie des éléments qui lui appartenaient. La phase de démolition du bâtiment débutera prochainement. »

M. L. LAVARINI annonce un petit point de situation sur la construction de l'école. Il explique qu'une séance a été organisée le 1^{er} décembre avec le mandataire du projet (le bureau FERRARI), le service technique, Mme le maire et lui-même, pour rencontrer Mme S. PLANCHOT et M. P. MOLLARD du SMS, afin de passer en revue ce qui avait été fait en 2022, et leur transmettre les incompréhensions de l'Exécutif sur des demandes complémentaires, à propos de questions qui avaient été abordées dans des sous-commissions et semblaient être résolues. Il précise que le but de cette séance était de ne pas faire face à une demande de modifications trop importantes du projet pour éviter que long travail en sous-commissions n'ait été vain. Il explique que s'il a été refusé à l'Exécutif de venir présenter le projet directement en commission, la séance a tout de même été globalement positive, dans le sens où le point de vue de la commune a été entendu. Il indique que le service du paysage et des forêts a émis un préavis pour préserver un chêne sis le long de la route de Cugny, arbre qui pourrait poser problème étant donné qu'il est prévu que les canalisations passent en dessous de lui. Il explique que des variantes sont étudiées afin de contourner ce chêne de manière à le conserver, mais déclare que s'il devait gêner le projet, il serait de toute façon remplacé. Il ajoute que le service de l'agriculture demande à la commune de modifier les essences d'arbres qui devaient être plantés, afin qu'ils soient exclusivement fruitiers.

Il indique que l'OCEN leur a accordé qu'il ne serait pas nécessaire de doter la ventilation d'un double-flux dans la salle polyvalente/de gym, mais que celui-ci ne serait nécessaire que pour la buvette et la cuisine, relevant que cette information revêtait un important aspect financier. Il déclare enfin que l'OCPPAM a accordé une dérogation concernant l'absence d'abri-PC dans l'école, étant donné que d'autres projets sont en cours sur la commune pour compléter l'offre en la matière. Il fait ensuite part de discussions en cours avec l'OCGC pour savoir si la traversée piétonne doit se faire avant ou après le chemin des remparts.

En conclusion, il explique que l'Exécutif essaie de sensibiliser les différents services cantonaux sur le fait qu'il ne faut pas perdre de vue que l'école est LE projet et que, quand bien même sa construction va demander des aménagements qui seront menés à bien, ceux-ci ne doivent pas porter préjudice à la mise-en-œuvre du projet principal.

M. C. CREFFIELD rappelle qu'il lui avait été demandé, lors de la précédente séance, si les travaux sur la route de Cugny allaient empêcher le passage temporaire des vélos. Il explique être en mesure de dire que l'entreprise qui posera les tuyaux a reçu l'instruction de laisser la voie praticable pour les vélos, en particulier pour les enfants se rendant à l'école par ce moyen.

Il indique ensuite que l'entreprise Piasio a dû finir, en principe, de refaire la bordure sur la route de Saconnex-d'Arve pour dégager les sacs de routes des bordures envahissantes, de manière à retrouver toute la longueur et largeur de la route. Il rappelle que ces sacs présentaient le désagrément de se remplir de terre et de déborder lorsqu'il pleuvait beaucoup, et de salir ainsi la route, rendant la chaussée moins praticable.

Il déclare ensuite que la commune a reçu une réponse du canton sur son PDCom, par l'entremise de M. A. HODGERS, précisant qu'il ne met pas en exergue de grandes différences. Il rappelle qu'il sera voté par la commission de l'aménagement le 30 janvier, puis repartira au Canton pour d'éventuelles nouvelles modifications, suite à quoi la commune pourra faire de petites réserves si besoin, mais indique que cela ne s'avérera probablement pas nécessaire au vu de l'état actuel du dossier.

Il explique après cela qu'il fera partie la semaine prochaine d'un COPIIL sur le VéloPartage, étant donné que Bardonnex et d'autres communes ne sont visiblement pas profitables pour l'entreprise qui les exploite. Il précise que la réunion a précisément pour but de comprendre pourquoi l'entreprise souhaite enlever ces vélos et ce que ça représente en termes pécuniaires.

Il annonce enfin que l'année prochaine continueront de se tenir des réunions sur la vision territoriale transfrontalière, et indique qu'il ne manquera pas de tenir au courant le CM de ce qui pourra avoir un impact sur la commune.

5. Rapport des présidents des commissions

Mme A. ANTILLE indique que la commission de l'aménagement, de l'urbanisme et de la mobilité s'est pas réunie depuis dernier CM.

Mme S. REUSSE déclare que la dernière séance de la commission des bâtiments, école et sport a essentiellement concerné l'école, si bien que la majorité des points ont déjà été présentés par M. L. LAVARINI. Elle ajoute tout de même un élément concernant ce point, à savoir qu'il a été discuté du fait de veiller à ce que chaque association, chaque utilisateur et utilisatrice aient des solutions de remplacement durant les travaux. Elle indique ensuite que la commission a décidé d'un soutien aux Lions de Genève en échange de billets de matchs gratuits destinés aux enfants de l'école. Elle précise qu'étant donné que les entrées sont déjà gratuites pour les enfants, ces billets seront destinés aux parents, pour qu'ils puissent accompagner leurs enfants aux matchs.

M. CH. FREY indique que la commission des finances, de l'économie et de la sécurité s'est pas réunie depuis le dernier CM.

M. B. GAUD explique que la commission des routes, des travaux et des emplacements communaux s'est pas réunie non plus.

Mme S. SCHRAG indique que la commission sociale et de la culture s'est réunie hier soir, et a traité des conditions d'attribution de l'aide sociale en Suisse autour d'un repas canadien.

M. le Président, s'exprimant en tant que président de la commission de l'environnement et du développement durable, déclare que celle-ci ne s'est pas réunie depuis le dernier CM.

6. Projets de délibération, résolution, motion

6.1 P-D-1540 Crédit d'étude de CHF 30'000,- destiné à étudier le déplacement et l'électrification des barrières douanières de La Mure

M. C. CREFFIELD rappelle que le sujet avait déjà été brossé très brièvement lorsqu'il avait été question d'une lettre envoyée par un habitant de la commune à M. S. DAL BUSCO, et que la problématique qui se posait était multiforme. Il explique que la barrière devra de toute façon être repositionnée du fait de la construction de la parcelle Buffalo, et du fait de l'augmentation des cadences des bus 62 voulue par les TPG. Il indique que deux solutions sont à étudier, à savoir celle d'une barrière qui resterait ouverte, ou d'une barrière dont l'élévation serait actionnée par le conducteur de bus. Il relève qu'il conviendrait dès lors de l'équiper d'un sas pour éviter que des voitures s'engouffrent derrière son passage. Il explique que le crédit d'étude visera à chiffrer ces différentes propositions.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI souhaite savoir si ce montant a un lien avec la ligne de CHF 25'000,- rajoutée au budget de l'aménagement ? M. C. CREFFIELD répond que la ligne rajoutée au budget était un crédit de pré-étude, et précise que le crédit actuellement discuté est un crédit d'étude formel, pour arriver le cas échéant à une décision d'exécution, ce qui nécessite donc de passer par un projet de délibération.

M. CH. FREY rappelle qu'il a été mentionné que la question avait été abordée lorsqu'un citoyen avait adressé un courrier à M. S. DAL BUSCO, et tient à remercier l'Exécutif pour sa diligence et sa rapidité, dont il ne s'attendait pas qu'elle fut aussi grande.

M. A. KRASNOSELSKI constatant que la réalisation de cette modification de la barrière étant dictée par la construction du parking du complexe qui s'érigera à côté, estime que les coûts devraient se répercuter sur ceux qui en bénéficieront et demande si cela fait partie des discussions en cours ?

M. C. CREFFIELD répond que cela est déjà prévu et fait partie des négociations en cours avec les promoteurs qui construiront sur ces parcelles.

Constatant que la parole n'est plus demandée sur cet objet, M. le Président soumet au vote le projet de délibération suivant :

CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 30'000,- DESTINÉ À ÉTUDIER LE DÉPLACEMENT ET L'ÉLECTRIFICATION DES BARRIÈRES DOUANIÈRES DE LA MURE

Considérant,

- l'augmentation de fréquence de la ligne 62,
- la volonté d'étendre les horaires de desserte des arrêts de Landecy/La Mure,
- la volonté de retarder l'ouverture de la douane de Landecy,
- l'opportunité de joindre cette étude au développement du PLQ La Mure,
- l'exposé des motifs.

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984.

Sur proposition de Madame le maire et des adjoints,

le Conseil municipal

DÉCIDE par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

1. De procéder à l'étude d'une installation de barrière douanière dotée d'une ouverture/fermeture électrique, avec possibilité d'une commande à distance, à la douane de Landecy.
2. D'ouvrir à Madame le maire un crédit de CHF 30'000,- destiné à cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements – 6150.5010 – puis de la porter à l'actif du bilan – 6150.1401 – dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser Madame le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 30'000,- afin de permettre l'exécution de cette étude.

6.2 P-R-1069 Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement – Acquisition de parts sociales

Mme B. GUEx-CROSIER déclare qu'elle vient à nouveau devant le CM pour la FCBL, ce qui est une obligation légale. Elle précise qu'il s'agit de l'autoriser à acquérir des parts dans un projet intergénérationnel porté par la Coopérative d'habitation Équilibre et concernant trois appartements. Elle rappelle que la commune avait organisé une présentation du projet avec l'association des seniors, et relève que pas mal de monde y avait assisté, ayant marqué un intérêt certain pour ces appartements. Elle explique que le projet ne vise pas à une structure aussi formelle et médicalisée que celle de type IEPA, mais relève qu'il s'agit d'une manière

intéressante de permettre à des personnes de la commune de rester dans celle-ci avec leurs proches. Elle ajoute que la commune, via la FCBL, a montré son intérêt pour cette approche. Elle relève que l'on pourrait dès lors avoir affaire à une structure mixte, entre celle de la fondation et de la coopérative, à l'exemple de ce qui se fait déjà dans une autre coopérative où la FCBL participe, en étant représentée au Conseil d'administration. Elle précise que l'un des appartements aurait vocation à être occupé par un étudiant qui pourrait aider les occupants des deux autres. Elle déclare qu'il reste des options à finaliser, mais précise qu'elles le seront quand la FCBL sera propriétaire des parts sociales. Elle rappelle que la commission des finances a donné un préavis favorable à cette démarche le 2 novembre dernier.

Mme M. BOUCRIS mentionne ce passage de l'exposé des motifs : « *Afin de ne pas limiter l'accès à ces appartements pour des questions de fortune, ces trois appartements/chambre seront en régime de loyer libre.* », et dit avoir pensé que pour éviter que la fortune ne soit un obstacle à l'accès à ces appartements il convenait plutôt de mettre en place un loyer subventionné, demandant des précisions à ce sujet.

Mme B. GUEx-CROSIER répond qu'il sera toujours possible de demander des subventions au besoin à l'office cantonal du logement. Elle précise néanmoins qu'avoir des loyers subventionnés à la base exclurait un certain nombre de demandeurs, par exemple dans le cas où une personne a dû vendre son bien pour venir occuper un des appartements.

Mme M. BOUCRIS indique qu'elle ignorait qu'un loyer libre permettait tout de même de demander une subvention.

Mme B. GUEx-CROSIER confirme que c'est le cas.

Mme CH. FREY demande si une assistante sociale viendra assister les locataires ?

Mme B. GUEx-CROSIER répond que tel n'est pas le but visé par la structure et précise que ce sont plutôt les coopérateurs qui rempliront cette tâche. Elle relève que cela permettra d'avoir un encadrement un peu plus proche que dans un immeuble comme les autres.

M. CH. FREY souhaite savoir s'il s'agira de logements dits adaptés, par rapport à des critères d'accessibilité, de douche etc.

Mme B. GUEx-CROSIER répond par la positive.

Mme M. BOUCRIS relève qu'un étudiant sera présent à cet effet dans l'immeuble, en sus de l'aide coopérative.

Mme B. GUEx-CROSIER le confirme, expliquant qu'un studio sera prévu pour un étudiant, afin qu'il soutienne les seniors vivant dans l'immeuble.

M. M. BOUCRIS note que c'est la volonté de plusieurs projets de la Coopérative d'habitation Équilibre de doter l'immeuble d'un tel intermédiaire et loue cet aspect du projet, qui va au-delà d'adaptations fonctionnelles sans néanmoins être un immeuble médicalisé.

Mme R. WENGER demande si c'est la FCBL qui va payer le logement de cet étudiant ?

Mme B. GUEx-CROSIER répond que l'étudiant payera son logement en temps de travail passé pour les autres habitants de l'immeuble. En outre, elle précise que ce n'est pas la Fondation qui encaissera les loyers.

Mme R. WENGER demande confirmation du fait que l'acquisition de parts sociales permettrait de choisir qui habite dans ces logements sans pour autant encaisser les loyers.

Mme B. GUEx-CROSIER le confirme, précisant que c'est la coopérative qui encaissera les loyers, et que la Fondation n'aura elle que les 7,5 pièces à disposition tout en participant probablement au conseil d'administration. Elle explique qu'elle n'aura pas de lien direct avec ce qui concerne les travaux, le montant des loyers et d'autres questions pratiques.

M. CH. FREY relève que le modèle en question existe ailleurs, et de citer l'EMS du Nouveau Prieuré, où les étudiants en médecine paient leurs loyers en nature.

Mme B. GUEx-CROSIER indique qu'en effet ce modèle n'est pas ici inventé, mais que la Fondation a saisi l'opportunité que voici pour y adhérer.

Constatant que la parole n'est plus demandée sur cet objet, M. le Président soumet au vote le projet de délibération suivant :

FONDATION DE LA COMMUNE DE BARDONNEX POUR LE LOGEMENT – ACQUISITION DE PARTS SOCIALES

Considérant,

- la volonté de proposer un projet intergénérationnel,
- l'offre d'acquisition de parts sociales faites par la Coopérative d'habitation Équilibre pour trois appartements représentant 7,5 pièces,
- l'intérêt pour la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement (ci-après, FCBL) d'être propriétaire d'appartements qui seraient dédiés spécifiquement aux seniors,
- les statuts de la FCBL du 18 mars 2016 qui stipulent, en leur article 14, lettres a), que doivent être soumises à l'approbation du Conseil municipal toutes décisions de la FCBL concernant notamment les acquisitions,
- le préavis favorable, à l'unanimité, du Conseil de la FCBL en date du 4 juillet 2022, confirmé le 18 novembre 2022 pour l'acquisition de ces parcelles,
- le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances du 2 novembre 2022,
- l'exposé des motifs.

Conformément à la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition de Mme le maire et des adjoints,

le Conseil municipal

DÉCIDE par 15 voix pour, contre 0 contre et 0 abstention :

1. D'approuver l'acquisition par la FCBL de parts sociales représentant 7,5 pièces au sein de la Coopérative d'habitation Équilibre.
2. D'autoriser la FCBL à signer tous les actes officiels nécessaires à cette acquisition et à contracter tous les emprunts utiles à cette acquisition et au développement de ces parcelles.
3. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à ces opérations vu le but d'utilité publique de celles-ci.

6.3 P-M-1025 Motion pour étudier la possibilité d'engager un-e délégué-e à la durabilité

Mme S. REUSSE indique qu'elle va présenter la motion rapidement étant donné que le CM a déjà l'exposé des motifs à disposition. Elle explique que l'on fait face à deux crises majeures, à savoir le réchauffement climatique et la destruction de la biodiversité, et rappelle que ces deux crises s'alimentent l'une l'autre. Elle note en particulier la responsabilité des énergies fossiles dans cette situation, et ce qu'elle génère comme maux, par exemple les famines et les sécheresses. Elle note par ailleurs que les conséquences de ces deux crises se font déjà ressentir ici. Elle explique ensuite que la motion vise à apporter sur ces questions une manière de voir décrochée et transversale en la personne d'un délégué ou d'une déléguée qui personifierait cette vision globale. Elle relève que cette personne aurait vocation à être un interlocuteur pour l'administration, l'Exécutif, et pour les associations de la commune. Elle fait observer qu'il serait intéressant de connaître par ce biais le bilan carbone de la commune pour savoir si des arbitrages sont à faire pour le réduire. Elle indique qu'avoir une telle personne à l'interne permettrait de participer aux groupes de travail sur la commune concernant ces questions ayant trait à la durabilité. Elle ajoute en outre qu'elle permettrait de créer des synergies et de collaborer avec d'autres communes sur des problématiques qui touchent toutes les habitantes et tous les habitants. Elle conclut qu'il appartiendra à l'Exécutif, si la motion est acceptée, de revenir ultérieurement devant le CM avec une proposition de cahier des charges et une articulation du coût engendré.

M. C. CREFFIELD déclare ne pas vouloir mener maintenant le débat, mais indique qu'il a une question à poser, étant donné que le cahier des charges devra être élaboré par l'administration et l'Exécutif. Évoquant le fait que Mme S. REUSSE a indiqué que la personne déléguée sera notamment chargée d'accompagner les associations pour les aider dans leurs manifestations, il souhaite savoir ce que fera concrètement le délégué ou la déléguée au niveau de la commune.

Mme S. REUSSE répond que la motion dresse une liste assez conséquente de ses attributions possibles.

M. C. CREFFIELD rétorque que rien de précis n'y est articulé.

Mme S. REUSSE rétorque qu'elle ne se serait pas permise de dicter à l'Exécutif un cahier des charges déjà fait. Elle relève ensuite que la personne déléguée à la durabilité pourrait par exemple avoir un rôle déterminant dans la problématique actuelle concernant le changement d'éclairage sur la commune. Elle note en outre que cette personne pourrait aussi accompagner la réduction des déchets dans les associations et chez les gens afin d'atteindre l'objectif Zéro déchet. Elle indique comme troisième exemple le fait de suivre de près l'évolution des plantes envahissantes sur la commune et enfin de servir de lien entre la commune, le canton, et les commissions ayant traité à ces questions de durabilité.

M. C. CREFFIELD demande quel serait l'objectif de ce lien ?

Mme S. REUSSE répond que cela permettrait d'avoir des retours d'expériences d'autres communes et du canton pour permettre de sensibiliser le mieux sur ces problématiques. Elle rappelle néanmoins que ce n'est pas l'endroit pour lister tout ce qui doit être fait.

M. C. CREFFIELD estime que nommer une personne est peu pertinent si on ne lui donne pas des moyens de réaliser ces projets. Il évoque, en outre, le fait que les trois projets cités par Mme S. REUSSE pourraient rapidement être réalisés et ne mobiliseraient par conséquent pas la personne déléguée pendant très longtemps. Il relève que la question des lumières une fois réglée serait résolue pour les 20 prochaines années, que le lien avec les associations ne serait utile qu'au début pour leur montrer les bonnes pratiques et que la question des plantes concerne le canton. Il conclut que pour pouvoir discuter d'un cahier des charges, il convient de savoir ce que cette personne va faire.

Mme S. REUSSE déclare qu'elle peut présenter d'autres projets, mais estime qu'il n'est pas de son rôle de dire à l'administration et à l'Exécutif ce qu'ils doivent faire. Elle relève ensuite que d'autres projets auront vocation à s'étaler sur la durée, citant à ce titre la question du compost ou de projets d'accompagnement similaires. Elle note qu'il serait cependant possible d'engager une personne sur quatre ans puis de réévaluer la nécessité de conserver le poste au bout des quatre ans.

M. le Président rappelle que la motion demande à l'Exécutif d'étudier l'opportunité et la forme que prendrait un tel engagement et estime que le ping-pong qui se déroule actuellement dépasse le cadre de la question.

M. M. BOYMOND dit être en accord avec la motion sur le fond, pas sur la forme. Il relève en particulier chez celle-ci un problème de temporalité, rappelant qu'un nouveau secrétaire général sera engagé sous 13 mois, et qu'il conviendrait d'attendre ce délai pour procéder si nécessaire à un nouvel engagement. Il indique en outre que la commune dispose d'un consultant externe sur ces questions, M. G. DELCLOY, qui est engagé depuis une année et demie. Il fait observer que pour son groupe le fait d'avoir un consultant externe est intéressant en ce sens que cela permet de réguler l'aspect financier au plus proche du nécessaire. Il déclare à ce titre que s'il s'avère que M. G. DELCLOY ne dispose pas de suffisamment de temps, rien n'empêchera la commune d'augmenter son taux d'activité. Il répète que, dans tous les cas, il est préférable d'attendre la nomination du prochain secrétaire général.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI indique qu'elle a eu l'occasion de suivre différents ateliers climats organisés par le canton. Elle relève que des projets très intéressants y sont proposés et que des aides cantonales seraient à disposition pour les mettre en œuvre. Elle dit trouver dommage que par manque de temps à disposition, la commune passe à côté de ressources dont elle pourrait bénéficier. Elle note en outre que M. G. DELCLOY étant consultant externe, il n'est pas habilité à assister à de tels ateliers pour la commune au même titre qu'un employé communal le serait. Elle estime enfin qu'au vu des outils et des aides qui se

mettent en place actuellement au niveau du canton, il paraît très loin d'attendre 13 mois pour avoir une personne qui pourrait se charger de ces questions pour la commune.

M. J.-CL. MARCHAND demande si la personne serait engagée à la place de M. G. DELCLOY ou en plus ?

M. le Président relève que la motion demande à l'Exécutif d'étudier l'opportunité d'un engagement, expliquant qu'il appartiendra à ce dernier de dire si cela est possible ou non et sous quelle forme, avant de déboucher éventuellement sur un projet de délibération. Il note que le CM n'est pas ici pour étudier le cahier des charges de la personne en question.

Mme S. REUSSE annonce répondre à la question de M. J.-CL. MARCHAND sur le consultant externe. Elle rappelle tout d'abord qu'en tant que prestataire il n'est pas habilité à participer aux groupes de travail des employés communaux. Elle estime qu'il pourrait être intéressant de conserver l'expertise de M. G. DELCLOY en matière de déchets, étant donné que c'est son domaine de compétence, et que la personne nouvellement employée comme déléguée pourrait l'être donc à 80%-90%, mais déclare qu'il ne convient pas d'en décider maintenant. Elle dit avoir bien entendu l'idée d'attendre la nomination d'un nouveau secrétaire général avant d'aller de l'avant sur cette motion, mais indique qu'il est tout de même possible d'en discuter maintenant.

Mme V. CRETENAND indique être d'accord sur le fond avec l'idée de laisser à l'Exécutif la possibilité d'étudier une modalité différente que celle en place actuellement avec M. G. DELCLOY.

Elle indique à ce titre que la prochaine séance de la CEDD donnera lieu à une audition de M. G. DELCLOY, pour faire un bilan de son action et précise que la CEDD travaille déjà beaucoup, à son niveau, sur ce type de problématiques. Elle se demande en outre concernant la temporalité de la motion, s'il convient de solliciter l'Exécutif pour cela maintenant, étant donné qu'il est possible que certaines tâches destinées à une personne déléguée au développement durable pourraient l'être au nouveau secrétaire général. Elle répète néanmoins qu'il convient d'avoir une réflexion sur le fond de la motion, avec laquelle elle indique être en accord.

M. L. LAVARINI tient à donner trois réponses sur des sujets qui ont été évoqués, sans toutefois prendre part au débat. Il indique tout d'abord que le bilan carbone de la commune a déjà été fait, il précise ensuite qu'une dérogation pour que M. G. DELCLOY puisse participer aux ateliers du canton est actuellement en discussion, et fait ensuite observer que M. G. DELCLOY a demandé une participation cantonale, dont le budget n'est que de CHF 100'000,- de CHF 48'000,- aux projets de la commune dans le cadre du développement durable.

M. V. BUHAGIAR indique que le fait d'engager un fonctionnaire nommé après deux ans représente une charge non-négligeable. Il estime qu'il serait possible de mandater un indépendant spécialisé dans un domaine plutôt qu'un fonctionnaire. Il relève néanmoins qu'il est pour l'instant difficile d'avoir un recul parlant sur l'action de M. G. DELCLOY après deux bilans et qu'il est par conséquent trop tôt pour étudier la motion.

M. A. KRASNOSELSKI estime que le corps des fonctionnaires communaux est déjà assez étoffé et déclare qu'il ne serait pas opportun d'engager une nouvelle personne, étant donné que les dépenses présentes et futures de la commune sont conséquentes. Il relève que si M. G. DELCLOY est compétent dans d'autres domaines, il pourrait être intéressant de lui donner plus de travail, donc d'élargir son mandat au-delà de la question des déchets, et dans le cas contraire de trouver une personne qui couvrirait, aussi comme consultant, la problématique climatique/écologique.

M. CH. FREY se demande où est le problème de la motion sur la forme, précisant qu'il n'est pas question d'engager demain quelqu'un à 80% ou 40%, mais simplement de demander à l'Exécutif d'étudier cette question. Il dit par ailleurs avoir jusqu'à présent compris que les débats relevaient du CM et que l'Exécutif avait pour rôle, quant à lui, de prendre note sans y participer. Il relève à ce titre que lorsque M. C. CREFFIELD débat, l'on quitte la logique d'un débat municipal.

M. le Président indique qu'il était précisément intervenu car ce n'était pas le moment de débattre sur les détails que pourraient engendrer la motion.

Mme S. REUSSE précise que l'objectif serait de trouver pour ce poste une personne généraliste et qu'il y aura toujours lieu de mandater un expert ou une experte de tel ou tel domaine sur des questions très précises et ponctuelles.

Elle indique qu'à l'heure actuelle toutes les communes genevoises ont un tel délégué et qu'il n'est donc plus possible de faire l'impasse dessus. Elle relève que si le coût d'un tel engagement peut faire peur, la Ville a calculé que le coût de l'inaction serait à terme 1'000 fois plus élevé si l'on ne faisait rien.

Mme B. GUEx-CROSIER déclare que l'Exécutif n'aura pas l'opportunité d'étudier cette question rapidement, précisant que le remplacement du secrétaire général sera sa priorité. Elle relève toutefois être consciente de la nécessité évoquée dans la motion et indique que c'est pour cela qu'en 2021 il avait été décidé d'augmenter le mandat de M. G. DELCLOY. Elle précise que l'idée d'un délégué avait traversé l'esprit de l'Exécutif, mais que la priorité n'est pas cet engagement-là. Elle fait de plus observer que le prochain secrétaire général ou la prochaine secrétaire générale pourrait avoir des compétences en matière de développement durable et qu'il ne serait dès lors pas opportun de définir maintenant un cahier des charges qui ne tienne pas compte de cette éventualité. Elle invite par conséquent les motionnaires à retirer leur texte pour le soumettre à nouveau une fois que le poste de secrétaire général sera repourvu.

M. M. BOYMOND demande sous quel délai l'Exécutif doit fournir une réponse à cette motion, précisant que la motion n'est pas mauvaise, mais que la temporalité actuelle n'est pas bonne.

Mme B. GUEx-CROSIER répond que rien dans le règlement du CM n'articule de délai pour répondre à une motion. Elle estime néanmoins, que si aucune règle formelle n'existe, il faut tenir compte de la contrainte politique qui limite quelque peu le délai de réponse.

M. le Président, indiquant que Mme B. GUEx-CROSIER a fait une suggestion aux motionnaires, demande à Mme S. REUSSE si elle y adhère.

Mme S. REUSSE répond qu'étant donné l'absence de délai de réponse réglementaire, elle propose de la maintenir, précisant avoir pris bonne note que pour l'instant la priorité de l'Exécutif est l'engagement d'une nouvelle personne au poste de secrétaire général.

Constatant que la parole n'est plus demandée sur cet objet, M. le Président soumet au vote le projet de délibération suivant :

MOTION POUR ÉTUDIER LA POSSIBILITÉ D'ENGAGER UN-E DÉLÉGUÉ-É À LA DURABILITÉ

Considérant,

- la spécialisation et le haut niveau de connaissances demandées pour aborder les questions de durabilité,
- la quantité d'heures nécessaires pour traiter ces enjeux de manière complète et globale,
- l'importance d'aborder les enjeux de durabilité de façon transversale et décloisonnée,
- l'intérêt à bénéficier des réseaux et des expériences des autres communes,
- la situation critique de notre monde et de nos sociétés qui demande une action rapide et ambitieuse,
- l'exposé des motifs.

Sur proposition du groupe Bardonnex Alternative,

le Conseil municipal

REFUSE par 5 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions, la motion suivante :

1. À étudier la possibilité d'engager un-e délégué-e à la durabilité en prenant en considération cette ébauche de proposition de tâches qui pourraient lui être attribuées :

- Appuyer et soutenir l'Exécutif dans la réalisation de ses tâches sur tous les domaines du développement durable.
 - Ajuster et piloter les tâches de la commune pour se mettre en adéquation notamment avec les objectifs climat, biodiversité, réduction des déchets, alimentation durable, pollution lumineuse, préservation des sols, mobilité et transition énergétique du canton et de la Confédération.
 - Représenter la commune dans les rencontres cantonales, intercommunales. Participer aux groupes de travail en lien avec ces domaines.
 - Effectuer une veille stratégique sur les lois, les possibilités de subvention, les mesures et actions adoptées et implémentées dans les communes du canton et être force de proposition pour l'Exécutif. Étudier les possibilités de labélisation de la commune (par exemple : label énergie, biodiversité, nature, etc.).
 - Communiquer et organiser des actions de sensibilisation et d'information auprès de la population, des entreprises, des associations et des collaborateurs-trices de l'administration communale sur les enjeux du développement durable.
 - Coordonner les projets de la commune avec les associations communales et l'école, proposer et superviser des projets notamment pour la durabilité, le climat, la réduction des déchets, la biodiversité, la mobilité, l'alimentation, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'égalité des chances.
 - Être personne ressource pour les commissions du CM, pour la population et pour les employés communaux sur les questions de durabilité. Assurer des événements durables et soutenir les associations dans cette démarche.
2. À revenir vers le Conseil municipal avec une étude de la situation, une proposition chiffrée et une ébauche de cahier des charges.

7. Décision de l'AG de l'ACG du 16 novembre 2022 sujette à opposition des Conseils municipaux

M. le président indique que l'ACG a décidé d'attribuer un montant de CHF 5'360'000,- à la Ville de Genève pour l'hébergement d'urgence.

Mme B. GUEx-CROSIER indique que la dernière fois la subvention était de 6'000'000 de francs et n'avait pas suscité de remarques.

M. le Président demande si un groupe souhaite faire une résolution pour s'y opposer. Constatant que ce n'est pas le cas il indique que la commune se s'y opposera donc pas.

8. Propositions individuelles, questions et divers

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI demande si un mot sera inséré dans le journal communal afin de communiquer l'augmentation des cadences de bus ?

Mme B. GUEx-CROSIER répond qu'un tout-ménage a déjà été distribué dans la commune et qu'un encart est prévu dans le journal.

Mme S. REUSSE demande s'il serait possible de demander au prestataire de la commune de rendre les passages pour piétons et les pistes cyclables praticables après le déneigement des routes, relevant que ce n'est pas toujours le cas ?

Mme B. GUEx-CROSIER répond que l'Exécutif verra ce qu'il peut faire.

Mme S. SCHRAG dit espérer que les conseillers et les conseillères ont commencé à distribuer les cadeaux de Noël aux aînés de la commune. Elle indique qu'il convient de s'adresser à la commission sociale en cas de difficulté à trouver les gens, et que si des cadeaux n'ont pas pu être livrés car des personnes n'ont pas pu être jointes, il convient de les ramener à la mairie pour que soit étudiée la meilleure manière de les faire parvenir à ces personnes.

M. M. BOYMOND demande si en cas d'absence de numéro de téléphone il convient plutôt de laisser un petit mot dans la boîte aux lettres ou de rapporter le cadeau directement à la mairie ?

Mme S. SCHRAG répond qu'il convient de le ramener à la mairie.

M. B. GAUD indique avoir déjà eu beaucoup de retours positifs par rapport à ces cadeaux.

Mme B. GUEX-CROSIER indique avoir déjà reçu quelques cartes de remerciements à la mairie pour remercier les conseillers et conseillères de cette distribution de cadeaux.

M. V. BUHAGIAR estime qu'il conviendrait de connaître le coût d'un PV retranscrivant chaque mot, si l'on devait être amené à se prononcer dessus.

M. le Président relève que selon l'usage, le délégué de la commune pour les Noctambus est le plus jeune conseiller municipal. Il indique donc que c'est M. V. BUHAGIAR qui le sera désormais.

M. le Président indique qu'il est en attente d'un conseiller ou d'une conseillère souhaitant organiser la sortie du CM, et se tient à disposition pour une suggestion en la matière.

9. Calendrier

Date	Heure	Commission	Lieu
09.01.2023	19:00	Aménagement, urbanisme et mobilité	Salle des chevaliers
06.02.2023	20:30	Bâtiments, école et sport	Salle des commissions
31.01.2023	18:30	Environnement et développement durable	Salle des commissions
28.02.2023	18:30		
04.04.2023	18:30		
09.05.2023	18:30		
20.06.2023	18:30		
01.02.2023	20:00	Finances. économie et sécurité	Salle des commissions
30.01.2023	20:00	Routes, travaux et emplacements communaux	Salle des commissions
12.01.2023	18:30	Social et culture	Salle des commissions

Mme B. GUEX-CROSIER propose deux dates pour la rencontre entre le Bureau du CM et M. M. BAERTSCHI du SAFCO.

Les membres du Bureau se prononcent pour le 16 février 2023 à 18h30.

Mme B. GUEX-CROSIER indique que cela impliquera que le CM du 28 février commence un peu plus tôt pour permettre à M. M. BAERTSCHI de présenter ses outils.

Mme M. BOUCRIS rend attentive au fait qu'il conviendra dès lors d'organiser la séance de la CEDD de ce jour plus tôt.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé et que la parole n'est plus demandée, M. le Président remercie les conseillers municipaux de leur présence et lève la séance à 22h10.